AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1736
FR0000079600-FS0725

19 novembre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 novembre 2015, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 novembre 2015, le seuil de 15% des droits de vote de la société GAMELOFT et détenir 14 745 617 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 17,34% du capital et 15,34% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

2. Le déclarant indique que ses intentions sont identiques à celles déclarées lors du franchissement en hausse du seuil de 15% du capital de GAMELOFT (cf. D&I 215C1690 du 13 novembre 2015).

[1] Sur la base d'un capital composé de 85 030 122 actions représentant 96 139 279 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.